

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

### PRESENTS (21) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, CHAUMARD Laurent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

Rose-Marie SORCE a donné pouvoir à Véronique CANET  
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET  
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE  
Vincent GASCA a donné pouvoir à Françoise JOSSERAND  
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Sylvia BUREL  
Carole GARDET a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL

### ABSENTS EXCUSES (2) : Flavien LEGER, Christophe BOUCHER

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2024

Date d'affichage : 26/02/2024

Laurent CHAUMARD a été élu secrétaire de séance.

### Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 06.03.2024

Et publication le : 11.03.2024

Le Maire,



## Installation d'un nouveau conseiller municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-4,

**Vu** le Code Electoral et notamment l'article L.270,

**Vu** le courrier de Mme Karine LAMY-QUIQUE reçu en mairie le 31 janvier dernier présentant sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a dûment informé M. le Préfet de Haute-Savoie de cette démission,

**Considérant** que, conformément à l'article 270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

**Considérant** que Monsieur Rudy SICARD, suivant dans l'ordre de présentation de la liste a été appelé à siéger en tant que Conseiller Municipal,

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De prendre acte de l'installation de Monsieur Rudy SICARD en qualité de conseiller municipal,
- De prendre acte de la modification du tableau du conseil municipal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 4 mars 2024

Le secrétaire de séance,  
Laurent CHAUMARD



Le Maire,  
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.